

**Amqui, le  
23 mai 2017**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 23 mai 2017 à la salle communautaire située au 55, rue du Carrefour-Sportif, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Gaëtan Ruest, ing., maire  
Mme Paule Lévesque, conseillère, district n° 1  
M. Pierre D'Amours, conseiller, district n° 2  
Mme Diane Arbour, conseillère, district n° 3  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 6

Est absent :

M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5 (*absence motivée*)

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier  
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière  
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs  
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics  
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

**N° 2017-226**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Normand Boulianne, appuyée par M. Pierre D'Amours, à 20 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-227**

### **ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Égide Charest, appuyée par Mme Paule Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-228**

### **PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2017 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Pierre D'Amours, appuyée par Mme Paule Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du

jour de la présente séance.

Les autres questions et commentaires devront être traités à la période générale de questions, à la fin de la séance du conseil.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

### **N° 2017-229 Liste des comptes au 23 mai 2017**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Égide Charest

d'approuver la liste des comptes au 23 mai 2017, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de deux-cent-dix-mille-deux-cent-quarante-neuf dollars et cinquante-quatre cents (210 249,54 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **N° 2017-230 Modification de la résolution n° 2016-505 – Modification du lieu de la séance ordinaire du 5 juin 2017 du conseil municipal**

Considérant que le 7 novembre 2016, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté la résolution n° 2016-505 quant à l'adoption du calendrier des séances du conseil municipal;

Considérant qu'étant donné la crue des eaux, la séance ordinaire du 15 mai dernier n'a pu avoir lieu puisque l'hôtel de ville était inaccessible;

Considérant qu'une séance extraordinaire a dû être ajoutée en date du 23 mai 2017 pour traiter de divers points;

Considérant que l'hôtel de ville n'est toujours pas accessible et que la date pour le réintégrer est toujours méconnue;

En conséquence,

il est proposé par Mme Paule Lévesque  
appuyé par M. Normand Boulianne

de modifier la résolution n° 2016-505 pour que la séance ordinaire du 5 juin 2017 se déroule à la salle communautaire du centre récréoculturel situé au 55, rue du Carrefour-Sportif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **N° 2017-231 Vente pour défaut de paiement de taxes – Nomination du représentant de la Ville d'Amqui**

Il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par Mme Diane Arbour

que M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, soit par la présente, mandaté pour représenter la Ville d'Amqui afin de protéger ses créances lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia le 8 juin 2017 à compter de 10 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-232

**Travaux au Camping d'Amqui inc. – Décompte progressif des coûts n° 7 – Acceptation**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Égide Charest

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 7 en date du 30 avril 2017, dans le cadre des travaux effectués au Camping d'Amqui inc. pour la somme de 10 297,03 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Les Excavations Léon Chouinard & fils Ltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-233

**Financement et refinancement des règlements d'emprunt n° 568-01, 634-06, 700-10 et 793-16 – Adjudication**

Considérant que, suite à l'appel d'offres public, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

En conséquence,

il est proposé par Mme Diane Arbour  
appuyé par Mme Paule Lévesque

que la Ville d'Amqui accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 29 mai 2017 au montant de 1 555 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 568-01, 634-06, 700-10 et 793-16. Ce billet est émis au prix de 100,00000 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

71 800 \$	au taux de 2,00 %	2018
73 400 \$	au taux de 2,00 %	2019
75 300 \$	au taux de 2,00 %	2020
76 900 \$	au taux de 2,00 %	2021
858 000 \$	au taux de 2,00 %	2022
Prix : 100,00000	Coût réel : 2,00000 %	

que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Autres soumissions reçues :

Financière Banque Nationale inc.

71 800 \$	au taux de 1,30 %	2018
73 400 \$	au taux de 1,40 %	2019
75 300 \$	au taux de 1,55 %	2020
76 900 \$	au taux de 1,70 %	2021
858 000 \$	au taux de 1,85 %	2022
Prix : 98,82800	Coût réel : 2,08886 %	

Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia :

71 800 \$	au taux de 2,15 %	2018
73 400 \$	au taux de 2,15 %	2019
75 300 \$	au taux de 2,15 %	2020
76 900 \$	au taux de 2,15 %	2021
858 000 \$	au taux de 2,15 %	2022
Prix : 100,00000	Coût réel : 2,15000 %	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-234

**Financement et refinancement des règlements d'emprunt n° 568-01, 634-06, 700-10 et 793-16 – Modalités**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amqui souhaite emprunter, par billet, un montant total de 1 155 400 \$ qui sera réalisé le 29 mai 2017, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
568-01	50 100 \$
634-06	349 900 \$
700-10	44 400 \$
793-16	123 000 \$
793-16	588 000 \$

Considérant que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt n° 634-06, 700-10 et 793-16, la Ville d'Amqui souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Pierre D'Amours

que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- que les billets soient signés par M. Gaëtan Ruest, ing., maire, et M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier;
- que les billets soient datés du 29 mai 2017;
- que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année;

- que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	71 800 \$
2019	73 400 \$
2020	75 300 \$
2021	76 900 \$
2022	78 700 (à payer en 2022)
2022	779 300 \$ (à renouveler)

que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 634-06, 700-10 et 793-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 mai 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-235

**Appel d'offres public – Renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Georges-Étienne-Guérette et Brigitte (lot 1) – Adjudication du contrat conditionnel**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission des Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc., pour un montant de 1 183 894,61 \$, taxes incluses, pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Georges-Étienne-Guérette et Brigitte (lot 1), conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-236

**Appel d'offres public – Renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Roy, Normand Nord, Normand Sud et Alexis (lot 2) – Adjudication du contrat conditionnel**

Il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par Mme Diane Arbour

d'accepter la soumission des Entreprises Claveau ltée, pour un montant de 921 774,35 \$, taxes incluses, pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Roy, Normand Nord, Normand Sud et Alexis (lot 2), conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-237

**Appel d'offres public – Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts à la place Lévesque (lot 3) – Adjudication du contrat conditionnel**

Il est proposé par Mme Paule Lévesque  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission des Excavations Léon Chouinard et fils Itée pour un montant de 649 347,47 \$, taxes incluses, pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égouts à la place Lévesque (lot 3), conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMOT et à l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDELCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-238

**Règlement n° 813-17 modifiant le Règlement n° 676-09 relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Adoption**

Considérant que les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Considérant la présence d'une carrière et/ou d'une sablière sur le territoire de la municipalité;

Considérant l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1);

Considérant que le présent règlement vise principalement à modifier des références contenant des erreurs;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Pierre D'Amours

que le *Règlement n° 813-17 modifiant le Règlement n° 676-09 relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-239

**Développement des collections des bibliothèques publiques – Demande d'aide financière**

Il est proposé par Mme Paule Lévesque  
appuyé par Mme Diane Arbour

que la Ville d'Amqui autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

d'autoriser M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour concernant le point « Ressources humaines ».

### **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**N° 2017-240**

#### **Contrat de gré à gré – Surveillance des carrières et sablières – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'accepter la soumission de Bernard & Gaudreault, arpenteurs-géomètres inc. pour la surveillance des carrières et sablières au montant de 7 950 \$, plus taxes, payé par le fonds des carrières et sablières, et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-241**

#### **Identification des priorités d'intervention de la Ville d'Amqui sur le réseau routier du MTMDET**

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite identifier les interventions qu'elle juge prioritaires;

Considérant que la route 132 est soumise à une circulation importante autant pour les touristes que pour les transports de marchandises et qu'elle est dans un piteux état dans divers secteurs;

Considérant que la Ville d'Amqui demande à ce que le ministère des Transports du Québec priorise les travaux sur la route 132, plus particulièrement entre la Ville d'Amqui et la municipalité de Val-Brillant;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

que la Ville d'Amqui demande au ministère des Transports du Québec d'inclure dans sa programmation les travaux de réfection suivants :

- a) la réalisation de la voie de contournement à Val-Brillant dans le secteur de la Cantine de la paysanne située au 138, route 132 Ouest, à Val-Brillant;
- b) des améliorations tangibles dans le secteur de la côte à bouleau, par la réfection complète du tronçon de la route 132, à partir de la côte à bouleau jusqu'à l'entreprise Les copeaux de la Vallée;

- c) la réfection du pont Paul-Beaulieu pour se rendre au rang St-Paul;
- d) les travaux de correction sur la route 195 Sud de la courbe du secteur appelé « courbe à Paquet » soient corrigés ainsi que la courbe située à la sortie urbaine de la ville d'Amqui en direction de St-Léon-le-Grand;
- e) les travaux de pavage sur la route 195 Sud à partir du restaurant Dixie Lee situé au 6, avenue du Parc jusqu'à la sortie urbaine d'Amqui en direction de St-Léon-le-Grand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-242**

**Priorités d'intervention de la municipalité de St-René-de-Matane sur le réseau routier du MTMDET – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant la résolution n° 2017-04-059 de la municipalité de St-René-de-Matane;

Considérant que la route 195 est soumise à une circulation importante, notamment par les entreprises de transport desservant l'Est-du-Québec et la région de l'Atlantique;

Considérant que la désuétude de la route s'accélère d'année en année, augmentant l'inconfort des automobilistes et les risques de bris à leur véhicule;

Considérant que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a entrepris depuis de nombreuses années la réfection de la route 195;

Considérant l'importance de reconnaître comme prioritaire la poursuite et l'achèvement des travaux de réfection de la route 195;

Considérant que la poursuite des travaux de réfection aura un impact important sur l'amélioration de la sécurité routière et sur le sentiment de sécurité des populations vivant à proximité de la route 195;

Considérant que la qualité des infrastructures routières améliore l'expérience des touristes et visiteurs;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par Mme Paule Lévesque

que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

d'appuyer la résolution de la municipalité de St-René-de-Matane du 3 avril 2017, demandant au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Laurent Lessard, de prioriser les travaux de réfection sur la route 195;

de demander au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Laurent Lessard, de conclure le plus rapidement possible les ententes requises de manière à accélérer les investissements et la réalisation des travaux de réfection de route 195



entre le tronçon de Matane à Amqui;

de transmettre une copie de la présente résolution à M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-243**

**Appel d'offres sur invitation – Achat de granulats 2017-2018 – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission de Les Entreprises L. Michaud & fils (1982) inc. pour l'achat de granulats pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018. Cette soumission est octroyée selon les prix unitaires énoncés à la formule de soumission et tributaires des besoins réels de la Ville d'Amqui durant la période visée. Cette soumission est conforme et la plus basse reçue dans le cadre de l'appel d'offres à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-244**

**Appel d'offres sur invitation – Achat d'emprunt granulaire 2017-2018 – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission des Entreprises L. Michaud & fils (1982) inc. pour l'achat d'emprunt granulaire pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018. Cette soumission est octroyée selon les prix unitaires énoncés à la formule de soumission et tributaires des besoins réels de la Ville d'Amqui durant la période visée. Cette soumission est conforme et la plus basse reçue dans le cadre de l'appel d'offres à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-245**

**Mandat à l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (L'OBVMR) – Suivi du réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL)**

Considérant que depuis l'année 2005, dans le cadre du réseau de surveillance volontaire des lacs, des bénévoles effectuent un suivi de la mesure de la transparence de l'eau, entre les mois de juin et d'octobre;

Considérant que lesdites mesures sont utiles, car elles permettent de faire un suivi annuel et peu coûteux sur la qualité de l'eau;

Considérant qu'à elles seules, lesdites mesures de transparence ne peuvent être utilisées comme données exactes pour juger de la qualité d'un plan d'eau puisqu'elles doivent être accompagnées, du moins cycliquement, d'échantillons d'eau testés en laboratoire;

Considérant qu'en 2012, le lac Matapédia a été touché par des fleurs d'algues bleu-vert (cyanobactéries) et que, par conséquent, le suivi écologique de ce lac est une priorité pour l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche;

Considérant que l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche, en collaboration avec le réseau de surveillance volontaire des lacs du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, recommande à la Ville d'Amqui la reprise des échantillons d'eau sur le lac Matapédia;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Paule Lévesque

que la Ville d'Amqui participe au réseau de surveillance volontaire des lacs du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques;

que la Ville d'Amqui contribue à la mise en œuvre du plan d'action du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Matapédia par le versement d'une contribution de 372 \$ pour l'année 2017;

d'autoriser l'une ou l'autre des personnes suivantes, M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs au réseau de surveillance volontaire des lacs du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-246**

**Contrat de gré à gré – Caractérisation des eaux souterraines pour l'année 2017 – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'accepter la soumission de Englobe, option A, pour la caractérisation des eaux souterraines pour l'année 2017, au montant de 7 340 \$, plus taxes, et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**URBANISME**

**Dépôt du procès-verbal du CCU du 25 avril 2017**

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 25 avril 2017 est déposé au conseil municipal par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

### **Dépôt du procès-verbal du CCU du 16 mai 2017**

Le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2017 est déposé au conseil municipal par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière.

**N° 2017-247**

#### **Demande d'autorisation à la CPTAQ – Régularisation d'un projet de commerce de laminage et de gravure de médailles – Lots 3 164 227 du Cadastre du Québec – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que Mme Claudette Lamarre, propriétaire du 5-A, rang St-Alfred Sud, souhaite s'adresser à la CPTAQ afin de régulariser un projet de commerce de laminage et de gravure de médailles dans sa résidence, sur le lot 3 164 227 du Cadastre du Québec, situé à l'intérieur d'un ilot déstructuré en zone agricole;

Considérant que la classe d'usage « Commerce I, atelier d'artisanat, d'art et de fabrication » est autorisée par le *Règlement de zonage n° 613-05*, de façon complémentaire à la classe d'usage « Habitation »;

Considérant que l'homogénéité du secteur agricole n'est pas affectée par ce projet;

Considérant que le projet de commerce de laminage et de gravure de médailles n'est pas susceptible d'occasionner des inconvénients sur les activités agricoles du secteur;

Considérant que d'autres espaces sont disponibles hors de la zone agricole, mais que la rentabilité dudit commerce ne permet pas la location de d'autres emplacements;

Considérant que la pérennité de ce projet peut seulement se poursuivre s'il est exercé à l'intérieur de la résidence principale de Mme Claudette Lamarre, propriétaire, sur le lot 3 164 227 du Cadastre du Québec;

En conséquence,

il est proposé par Mme Diane Arbour  
appuyé par M. Normand Boulianne

que le conseil municipal de la Ville d'Amqui appuie cette demande d'autorisation auprès de la CPTAQ visant à régulariser un projet de commerce de laminage et de gravure de médailles sur le lot 3 164 227 du Cadastre du Québec, situé à l'intérieur d'un ilot déstructuré en zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-248**

#### **Projet assujetti au Règlement sur les PIIA (n° 617-05) – Lot 3 165 433 du Cadastre du Québec situé au 35, boul. St-Benoît Est – Projet d'affichage**

Considérant que l'entreprise 9335-5808 Québec inc. a déposé une demande pour l'installation de nouvelles enseignes qui sont soumises à l'approbation de la Ville, en vertu du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que le projet consiste à l'installation de trois (3) enseignes appliquées sur le bâtiment principal : deux (2) enseignes de la Clinique physio ergo Sylvain Trudel et une (1) enseigne du Groupe Forget, audioprothésistes,

Considérant que l'enseigne du Groupe Forget, audioprothésistes, sera fixée dans la fenêtre des bureaux utilisés, en plus de deux (2) enseignes qui seront installées sur l'enseigne collective existante;

Considérant que le comité a pris connaissance des photos des enseignes de la Clinique physio ergo Sylvain Trudel qui sont déjà en place, sans avoir obtenu d'autorisation, et de la projection des enseignes du Groupe Forget, audioprothésistes;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'obtenir des précisions sur les plans de rénovation de l'immeuble avant de prendre position sur l'ensemble des enseignes appliquées sur le bâtiment;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par Mme Diane Arbour

d'accepter les deux (2) enseignes qui seront affichées sur l'enseigne collective, d'accepter également une enseigne du Groupe Forget, audioprothésistes qui sera affichée dans la fenêtre des bureaux utilisés par l'entreprise, de refuser de façon catégorique une enseigne appliquée de 0,60 mètre par 1,2 mètre de la Clinique physio ergo Sylvain Trudel;

de demander un projet d'ensemble de la rénovation projetée du bâtiment, incluant des précisions sur l'orientation du propriétaire et sur les enseignes qui seront affichées afin de prendre position quant à la demande de l'enseigne appliquée de la Clinique physio ergo Sylvain Trudel, en vertu du *Règlement sur les PIIA n° 617-05* et ce, avant la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui se tiendra le 20 juin 2017, en référence à la demande n° 2017-0079.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-249**

**Projet assujetti au Règlement sur les PIIA (n° 617-05) – Lot 3 165 433 du Cadastre du Québec situé au 6 à 10, boulevard St-Benoît Est – Projet d'affichage**

Considérant que Priority Permits LTD, mandataire pour la succession de M. Benoit Viens, soumet la demande de permis n° 2017-116 concernant l'immeuble situé au 6 à 10, boulevard St-Benoît Ouest, lot 3 165 496 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à autoriser le remplacement d'une enseigne appliquée existante sur le mur latéral gauche du

bâtiment principal et que le projet est assujéti à l'article 3.3.8 du *Règlement sur les PIIA (n° 617-05)*, zone 135 Cc;

Considérané que le projet consiste à remplacer le plexiglas de l'enseigne actuelle afin de remplacer le texte TELUS par TELUS KOODO, tout en conservant son éclairage interne;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter l'installation d'un nouveau plexiglas qui remplacera le texte TELUS par TELUS KOODO, en référence à la demande n° 2017-116.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-250**

**Projet assujéti au Règlement sur les PIIA (n° 617-05) – Lot 6 063 816 du Cadastre du Québec situé au 256, boul. St-Benoît Ouest – Projet d'agrandissement d'un bâtiment principal**

Considérané que M. Léonard Barrette, propriétaire de l'Aurore Boréale Spa inc., soumet la demande de permis n° 2017-0097 concernant l'immeuble situé au 256, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 6 063 816 du Cadastre du Québec;

Considérané que la demande vise à autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment principal et que le projet est assujéti à l'article 3.1.3 du *Règlement sur les PIIA (n° 617-05)*;

Considérané que le projet consiste à fermer un abri ouvert existant, lequel serait également agrandi de 1,22 mètre par 7,70 mètres vers l'arrière;

Considérané que le 25 avril 2017, le projet a été soumis au CCU pour analyse et que les commissaires ont convenu de demander au propriétaire de soumettre une modification des plans de construction afin que l'architecture de l'agrandissement s'intègre davantage avec le bâtiment existant;

Considérané que le 4 mai 2017, le propriétaire a déposé de nouveaux plans dans lesquels une toiture décorative a été ajoutée à la façade de l'agrandissement ainsi que des garde-corps et dans lesquels le muret intimité du toit-terrasse a été modifié, ce qui s'intègre davantage avec le bâtiment existant;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par M. Égide Charest

d'accepter le projet d'agrandissement du bâtiment principal, tel que mentionné à la demande de permis n° 2017-0097.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-251

**Projet assujetti au Règlement sur les PIIA (n° 617-05) – Lot 3 165 858 du Cadastre du Québec situé au 20 A, rue Desbiens – Installation de nouvelles enseignes**

Considérant que l'organisme Aide-Maison Vallée de La Matapédia a déposé une demande pour l'installation de deux (2) nouvelles enseignes appliquées et pour la régularisation d'une (1) enseigne existante sur le bâtiment situé au 20 A, rue Desbiens, projet assujetti aux exigences de l'article 3.3.8 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que les deux (2) enseignes qui identifieront l'organisme Aide-Maison Vallée de La Matapédia utiliseront des espaces existants sur la façade du bâtiment;

Considérant que l'enseigne de l'entreprise PMT ROY ne respecte pas les conditions de la résolution n° 2015-573 qui précise un éclairage externe en col de cygne, mais qui toutefois, respecte le permis n° 2016-0622;

Considérant que le demandeur désire installer un éclairage externe de type DEL avec supports peints et, par le fait même, ne pas utiliser les supports en col de cygne pour l'ensemble des enseignes sur le bâtiment, éclairage déjà utilisé pour l'enseigne de l'entreprise PMT ROY;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Diane Arbour

d'accepter l'installation des deux (2) enseignes appliquées identifiant l'organisme Aide-Maison Vallée de La Matapédia et d'accepter l'éclairage externe de type DEL avec supports peints, si l'on retrouve ce même type d'éclairage pour l'ensemble des enseignes qui sont sur le bâtiment principal, en référence à la demande n° 2017-0108.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2017-252

**Projet de lotissement d'une nouvelle rue – Autorisation de la Ville d'Amqui**

Considérant que la Ville d'Amqui désire lotir une rue reliant la rue Industrielle et la rue des Ateliers ainsi qu'un nouveau terrain aux fins de vente;

Considérant que lors d'une demande de permis de lotissement pour une opération cadastrale comprenant au moins une nouvelle rue, l'inspecteur des bâtiments doit soumettre le projet au conseil municipal aux fins d'étude en tenant compte de la conformité au plan d'Urbanisme, de l'opportunité de prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts ainsi que l'offre éventuelle d'autres services municipaux dans le secteur concerné;

Considérant que l'ensemble de la demande est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'autoriser le lotissement d'une nouvelle rue entre la rue Industrielle et la rue des Ateliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-253**

**Mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia – Modification au règlement de zonage et au schéma d'aménagement**

Considérant que, selon l'article 14.4 du *Règlement de zonage n° 613-05*, en présence d'un talus d'une hauteur supérieure à 3 mètres et d'une pente supérieure à 40 %, des bandes de protection égales à la hauteur du talus sont à garder exemptes de toutes constructions, remblais ou déblais dans le haut et le bas du talus;

Considérant que, afin de pouvoir délivrer des permis dans cette bande de protection, un projet doit être accompagné d'une étude géotechnique détaillée et signée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

Considérant que la ville d'Amqui est située sur un territoire constitué en majorité de fortes pentes, donc les contribuables sont confrontés à cette norme qui représente des frais élevés;

Considérant qu'il serait préférable d'assouplir notre réglementation municipale afin de pouvoir permettre certaines constructions (terrasse, cabanon, serre, etc.) qui ne risquent pas d'influencer la stabilité du sol;

En conséquence,

il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par M. Égide Charest

d'accorder un mandat au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia afin de modifier le règlement de zonage et le schéma d'aménagement de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Vente des terrains de la zone industrielle, secteur de la rue Proulx – Désignation des signataires**

Le point est reporté à une séance ultérieure.

**N° 2017-254**

**Fonds local de solidarité – Désignation d'un signataire et d'un représentant de la municipalité**

Il est proposé par Mme Paule Lévesque  
appuyé par Mme Diane Arbour

d'autoriser M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, les documents relatifs à la constitution du fonds local de solidarité;

de désigner M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique, à siéger à titre d'observateur au fonds local de solidarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **LOISIRS ET CULTURE**

**N° 2017-255      Entente avec Géoprosys inc. pour l'utilisation des drones – Désignation des signataires**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, ainsi que Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, l'entente intervenue avec Géoprosys inc. pour l'utilisation des drones.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-256      Contrat de gré à gré – Achat de buts au parc A.-T.-Rostan – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission de Groupe Sports-Inter Plus pour l'achat de buts au parc A.-T.-Rostan, au montant de 1 057,76 \$, taxes et transport inclus, et fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-257      Contrat de gré à gré – Acquisition d'une camionnette pour le Service des loisirs – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission des Entreprises S. Dubé enr. pour l'achat d'une camionnette au Service des loisirs, au montant de 22 995 \$, taxes incluses, et fait foi du contrat entre les parties.

Cette acquisition est financée à même le fonds de roulement, sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-258      Abrogation de la résolution n° 2017-200 – Semaine de la municipalité 2017 – Mérite municipal**



Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Diane Arbour

d'abroger la résolution 2017-200 adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 avril 2017 puisque la période de mise en candidature au mérite municipale se fera à compter de l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

#### **N° 2017-259 Liste des dons et commandites au 3 mai 2017**

Il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'approuver les dons et commandites suivants :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>PROJET/ÉVÈNEMENT</b>	<b>DON/COMMANDITE</b>
Club de judo d'Amqui	Championnat canadien provincial les 7 et 8 avril 2018	Gratuité de l'aréna (valeur de 1 165 \$)
Équipe de volleyball Assaut – Catégorie juvénile masculine	Championnat provincial scolaire de Rivière-du-Loup du 7 au 9 avril 2017	500 \$
Fabrique d'Amqui	Fête de l'amour le 19 août 2017	Vin d'honneur pour 300 personnes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

#### **N° 2017-260 Activité de formation à l'intention des nouveaux présidents d'élection les 29 et 30 mai 2017 à Québec**

Il est proposé par Mme Diane Arbour  
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'autoriser Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à participer à la formation à l'intention des nouveaux présidents d'élection, donnée par le Directeur général des élections les 29 et 30 mai 2017, à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **N° 2017-261 Formation « Abattage d'arbres manuel » les 29 et 30 mai 2017 à Causapscal**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Pierre D'Amours

d'autoriser M. Steve Leclerc, col bleu, classe 1 au Service des travaux publics, à participer à la formation « Abattage d'arbres manuel » qui se tiendra les 29 et 30 mai 2017, à Causapscal et d'abroger la résolution n° 2016-530 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **N° 2017-262 Assemblée générale annuelle – Villes et régions innovantes (VRIC) le 16 juin 2017 à Lévis**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Diane Arbour

d'autoriser M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique, et vice-président du VRIC à participer à l'assemblée générale annuelle des Villes et régions innovantes (VRIC) qui se tiendra le 16 juin 2017, à Lévis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-263**      **Formation pour les trésoriers et les secrétaires-trésoriers le 30 août 2017 à Québec**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Paule Lévesque

d'autoriser M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, à participer à la formation pour les trésoriers et les secrétaires-trésoriers qui se tiendra le 30 août 2017 à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-264**      **Rencontre avec le MAMOT – Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 29 mai 2017 à Rimouski**

Il est proposé par M. Pierre D'Amours  
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser M. Gaëtan Ruest, ing., maire, ainsi que M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, à participer à la rencontre avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) portant sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) qui se tiendra le 29 mai 2017 à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2017-265**      **Formation sur la mise en œuvre de l'entente multisectorielle le 8 juin 2017 à Matane**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser Mme Ariane Parent, responsable des ressources humaines et des technologies de l'information par intérim, ainsi que M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs, à participer à la formation sur la mise en œuvre de l'entente multisectorielle qui se tiendra le 8 juin 2017 à Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

M. Laurent Hallé interpelle les élus, car il souhaite savoir si la Ville d'Amqui a une politique concernant les arbres. Il indique que, dans certaines villes, il est interdit de planter le bouleau argenté à proximité des résidences puisqu'il produit beaucoup de racines.

M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, explique qu'effectivement certaines racines créent des problématiques sur le réseau, mais plus souvent sur le terrain privé des propriétaires et peu sur le réseau principal.

**N° 2017-266**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 37 sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Gaëtan Ruest, ing.  
Maire

---

Marie-Hélène Dupont, avocate  
Greffière

---